



**Programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020
pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole**

Priorité d'investissement 9.1 – Axe prioritaire 3

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

APPEL A PROJETS 2017

Textes de référence :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

***La période de réalisation des opérations doit être comprise entre
le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018***

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 4 avril 2017

ANNEXE 1

Objectifs spécifique 1

augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Cahier des charges

**PARCOURS ATELIERS
CHANTIERS D'INSERTION**

« Parcours Ateliers Chantiers d'Insertion »

Contexte :

La crise économique et les contraintes qui pèsent sur les budgets publics imposent une refonte des dispositifs d'accompagnement social et socio-professionnel. L'accompagnement social et professionnel dans un contexte de crise économique et de budget contraint est un point stratégique qui doit renforcer l'inclusion sociale.

Ces dispositifs doivent désormais s'inscrire dans ce contexte et répondre à des exigences d'efficacité et d'efficacités. La coordination de l'ensemble des acteurs de ces dispositifs un point essentiel tout comme le juste maillage sur le territoire départemental.

Le Département de la Moselle a réuni au cours de trois réunions l'ensemble des structures ACI mosellanes dans le but de faire un état des lieux des difficultés rencontrées pour permettre un plus fort taux de placement dans l'emploi et d'accès à la formation des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi.

Le département de la Moselle compte au 4ème trimestre 2016, 31 810 bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs.

1. Description de l'attendu

1-1. Objectif général

Augmenter le nombre de personnes éloignées de l'emploi à intégrer une situation professionnelle durable en activant une ingénierie de parcours.

Le Département de la Moselle a pour objectif d'améliorer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement socio-professionnels.

1-2. Objectif opérationnel

Il s'agira pour les structures d'accompagner les demandeurs d'emploi dans la définition de leur parcours d'insertion et de professionnalisation et de les conduire vers une insertion professionnelle durable et l'accès à l'emploi. L'entrée en chantier d'insertion doit être une étape du parcours de la personne.

L'accompagnement conduit visera à renforcer la coordination des acteurs pour permettre une continuité dans les parcours des personnes.

Pour mener à bien ces objectifs, les structures portant un ou plusieurs chantiers d'insertion agréés, s'attacheront à développer et mettre en œuvre :

- Un accompagnement social et professionnel individuel par un encadrement technique avec identification des freins à l'emploi, élaboration et conduite d'un projet professionnel formalisé, recherche de solution, mobilisation du partenariat socio-professionnel. Cet accompagnement comprendra un travail de mobilisation de la personne pour qu'elle s'inscrive dans une dynamique d'accès à l'emploi.

- L'acquisition de compétences, de savoirs faire et savoirs être liés à une situation d'emploi seront à atteindre. Il en sera rendu compte dans un livret du parcours d'insertion du participant.

Par cette opération le département vise l'accompagnement de 300 bénéficiaires RSA annuel dans le cadre d'un accompagnement au parcours vers l'emploi via l'ACI.

Les objectifs de moyens portent sur :

- L'accompagnement socio-professionnel devant être assuré par du personnel qualifié,
- Le nombre de participants accompagnés par accompagnateur ou conseiller doit présenter des moyens d'accompagnement de qualité et répondant aux besoins individuels des personnes accompagnées,
- L'accompagnement doit à la fois mettre en œuvre un accompagnement individuel et collectif,
- Les modalités d'accompagnement au profit des bénéficiaires doivent être formalisées dans un livret d'accueil et de suivi reprenant toutes les étapes de l'accompagnement : Diagnostic entrée – suivi du parcours, bilans intermédiaire et bilan final. Les livrets d'accueil et de suivi feront l'objet d'un contrôle sur place dès le démarrage des projets.

Les objectifs de résultats :

Le taux de retour à une situation professionnelle durable devra s'établir à 25%. La situation professionnelle durable s'entend comme CDD de plus de 6 mois et CDI.

1.3 Public concerné

Les participants doivent être en âge d'intégrer le marché du travail et justifier d'une résidence dans le département de la Moselle.

Bénéficiaires du RSA, inscrits comme demandeurs d'emploi, rencontrant des difficultés de nature à compromettre leur retour à l'emploi.

Personnes de moins de 26 ans présentant un cumul de difficultés sociales (santé, logement, mobilité, pas de qualification, pas d'expérience professionnelle).

2. Critères spécifiques de sélection

- être agréé dans le cadre de un ou plusieurs chantiers d'insertion,
- proposer un parcours d'accompagnement vers l'emploi ou la formation élaboré de façon pluri-partenaire, visant la levée des freins avec un diagnostic de motivation et d'engagement à l'entrée,
- Coordonner un bilan à mi-parcours et en fin de parcours en présence du bénéficiaire et les différents acteurs du parcours. Ces diagnostics et bilans feront l'objet d'une synthèse écrite remise au bénéficiaire,
- Une expérimentation innovante ou dans des secteurs d'emploi en tension serait appréciée,

- Les missions confiées à l'encadrement technique et le nom de l'ACI qu'il dirige doivent être précisés dans son contrat de travail, sa fiche de poste ou sa lettre de mission,
- Le remplacement en cas d'absence des encadrants ou accompagnateurs doit être assuré et garanti.

3. Modalités de financement

Une avance à hauteur de 50% du montant annuel de la part FSE sera consentie sur production d'une attestation de démarrage de l'opération à laquelle s'ajoutera la part départementale. Les modalités de versement du solde seront précisées dans la convention.

4. Pilotage et suivi de l'opération

L'opérateur retenu s'engagera à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, effectué par le service FSE du département de la Moselle gestionnaire de la subvention FSE ou de toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Les indicateurs sont obligatoires, individuels et nominatifs. Le porteur de projet doit prévoir les modalités nécessaires et suffisantes pour assurer la collecte et le suivi des données liées aux participants.

Ils porteront sur :

- Nombre de bénéficiaires RSA accompagnés et personnes de moins de 26 ans en grande difficulté
- A l'entrée dans l'ACI : statut d'inactif ou chômeur, niveau de qualification, sexe, âge.
- Nature des sorties : Nombre de sortie dans l'emploi, en formation, qualification acquise, sans solutions

Indicateurs de réalisation du PON FSE :

Nb de participants chômeurs
 Nb de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville
 Nb de participants inactifs
 Nb de femmes

Indicateurs de résultats du PON FSE :

Nb de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
 Nb de participants en emploi au terme de leur participation
 Nb de participants en formation ou en études au terme de leur participation